

Le 18 mai 2017 ;

Le Conseil de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Poliénas

Date de convocation : **12 mai 2017**

Nombre de Conseillers en exercice : **74**

Présents : **57** (51 titulaires et 6 suppléants)

Votants : 67 (10 pouvoirs)

PRÉSENTS : PERAZIO Bernard – CARTIER Jean – RIMET-MEILLE Josette (*suppléante de LAMBERT Aimé*)– ORIOL Isabelle – CHAMPON Gilbert – MOLINA Antoine – ROUX André (*pouvoir de DARLET Jean-Claude*) – DORLY Dominique – BUISSON Nicole – ROUSSET Jean-Michel – FERROUILLAT Patrice – DI MARIA Nicole – POTIE Jean-Claude – AVON Ginette (*suppléante de ROUSSET Pierre*) – CAMBON Gilbert (*suppléant de ZAMORA Ghislaine*) – LAVERGNE Vincent– POBLET Pascale – PICARD-WOLFF Aude – ISERABLE Patrice – CARRIER Michel (*suppléant de BRICHET-BILLET Alex*) – FOURNIER Bernard – VASSIEUX Amandine - JOURDAN Alain – Christian STANZER (*suppléant de EYMARD*)– Serge BIMMEL (*suppléant de GENIN Béatrice*) – DE AZEVEDO Frédéric – JOLLAND Marie-Chantal - GARNIER Christian – FERLAY Daniel – FAURE Monique – FEUGIER Olivier (*pouvoir de PINARD-CADET Nadia*)– BELLE Sylvain – PAYEN Raymond – BALLOUHEY François – REVOL Jean-Michel – VINCENT Monique (*pouvoir de NAVA Nicole*)– MOCELLIN Raphaël (*pouvoir de THAON Nôelle*) – BALESTAS Jean-Yves- ALOUI Imen – LIOTARD Pierre – BRISELET Jean – GILOZ André – ROMÉY André (*pouvoir de VILLARD Michel*)– FAURE Jean-Pierre – MACQUET Philippe –BLAMBERT Micheline (*pouvoir de CREACH Yvan*) – GENTIT Michel (*pouvoir de FREI Marie-Hélène*) – UNI Dominique (*pouvoir de RETUREAU Gilles*) – EYSSARD Bernard – ROUSSET Alain - FALQUE Denis – PAYRE -FICOUT Georges – Isabelle DUPRAZ-FOREY - BRENGUIER Madeleine (*pouvoir de QUINQUINET Gérard*) – PEVET Caroline - VERNET Jean-Marc (*pouvoir de BONNEFOY Laura*) – AGU-MICHALLET Française

ABSENTS OU EXCUSÉS BOURGEAT Jacques – MOREAU-GLENAT Geneviève – ALLEYRON-BIRON Robert - PILLET Jean-Yves – BARDEDETTE Jacques –MANCA-GUILIANI Aurélie – O'BATON Joël

Ouverture de la séance :

Monsieur Bernard FOURNIER, Maire de POLIENAS, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

- a. Le Président procède alors à l'appel des conseillers et constate que **le quorum est atteint** et que le Conseil peut valablement délibérer.
- b. Monsieur Bernard FOURNIER, Maire de Polinénas est désigné secrétaire de séance.
Approuvé à l'unanimité.
- c. Le Président demande au Conseil d'approuver le compte rendu du 13 avril 2017.
Approuvé à l'unanimité.

1- Présentation par EDPR du projet de parc d'éoliennes sur la commune de Saint-Antoine l'Abbaye (Dionay)

Présentation par Eric CABROL, responsable développement Sud et Antoine SANS, chargé de projet pour la société EDPR présentent le projet éolien de Dionay (Saint-Antoine l'Abbaye). Ils rappellent que la démarche s'inscrit dans les objectifs de transition énergétique voulus par le législateur, notamment en faveur du développement de la filière éolienne à l'horizon 2020.

La société EDPR est l'un des principaux producteurs mondiaux d'énergie renouvelable (éolien et solaire) et exploite depuis plus de 10 ans des parcs éoliens en France et dans 12 autres pays, avec plus de 5000 éoliennes en fonctionnement. La société intervient en amont des projets sur les études de faisabilité des projets éoliens mais surtout réalise la construction et assure l'exploitation des éoliennes et leur démantèlement.

C'est ainsi que la société EDPR a réalisé en 2014 des études de faisabilité en vue de la réalisation d'un projet éolien sur la commune de Dionay. Après plusieurs années, les études confirment le bon potentiel éolien des hauteurs communales. Les études environnementales et techniques initiées en décembre 2015 et en cours de finalisation (étude de vent, étude

faune et chiroptères, étude flore, étude acoustique, étude paysagère...) doivent permettre aujourd'hui de confirmer les caractéristiques finales du futur parc éolien, évalué à 11 éoliennes d'une hauteur totale de 150 à 180 mètres implantées sur 2 lignes parallèles au nord et au sud.

Les retombées fiscales attendues pour le bloc communal (commune et communauté de communes) sont de l'ordre de 205 000 € par an. Mise en service attendue début 2020 après une phase d'études (2017), une phase d'instruction (2017/2018), et une année de construction (2018/2019).

2- Zone d'activités intercommunale du plateau des Echavagnes – cession de terrain à la SCI ARGM (CHAMBARD)

André Roux rappelle que la Communauté de communes a été sollicitée par Monsieur Laurent GUERY, directeur de la société « Routière Chambard », en vue d'implanter un bâtiment d'activités sur la zone d'activités intercommunale du Plateau des Echavagnes. Pour répondre aux besoins de développement de cette société locale créée en 1946, il est proposé de céder le terrain à la SCI ARGM SAINT MARCELLIN, représentée par la société TEBIOR, en vue de la construction d'un bâtiment professionnel pour accueillir la ROUTIERE CHAMBARD avec laquelle a été signé un bail ferme d'une durée de 5 ans minimum.

Le terrain à bâtir, d'une superficie d'environ 1 hectare, 30 ares et 84ca, figure au cadastre sous les références suivantes :

- Section ; ZA, numéro : 244, lieudit : Les Plantées, pour une contenance de 47a 51ca
- Section ; ZA, numéro : 246, lieudit : Les Plantées, pour une contenance de 46a 87ca
- Section ; ZA, numéro : 253, lieudit : Les Plantées, pour une contenance de 72ca
- Section ; ZA, numéro : 255, lieudit : Les Plantées, pour une contenance de 35a 74ca

Après avis de France Domaine considérant que la valeur vénale pouvait être fixée à 183 000 € pour une surface de terrain de 13 084 m², le prix de cession a été entendu à la somme de 117 000€ HT eu égard notamment à la volonté de conserver cette entreprise sur le territoire Saint-Marcellin-Vercors-Isère, aux perspectives de maintien et de création d'emplois ainsi qu'à la situation et la contenance de la parcelle. Sur cette base, un acte de vente conditionnelle a été signé le 9 octobre 2015.

Depuis lors, une réponse ministérielle du 31 août 2016 concernant les cessions de terrain à bâtir a stipulé qu'une division parcellaire intervenue dans le cadre d'une ZAC, entre l'acquisition initiale du terrain et la cession, ayant entraîné un changement physique (modification de la superficie) entraîne une TVA sur la totalité du prix (et non seulement sur la marge).

La vente au profit de SCI ARGM doit ainsi générer une TVA de 20% :

Superficie	Prix total HT	TVA sur prix total	Prix total TTC
13 080 m ²	117 000 €	23 400 €	140 400 €

Il est précisé que l'acquéreur a exprimé son accord sur ce nouveau montant.

Par ailleurs, la surface de plancher autorisée par l'aménageur au regard du règlement de zone est fixée à 22 500 m²

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération N°2015-009 de la Communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin en date du 26 février 2015,
- **APPROUVE** le principe de la cession d'une parcelle de terrain propriété de la Communauté de communes aux conditions définies ci-dessus;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en ce compris le transfert de propriété à la nouvelle collectivité.

3- Signature de convention-cadre avec la SAFER et l'EPFL du Dauphiné.

André Roux explique que la Communauté de communes, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique, souhaite confier à la SAFER Rhône-Alpes une mission de veille et d'accompagnement à l'acquisition de foncier agricole. Cet accompagnement est prévu par voie de convention. Cette convention aurait pour objectif :

- de permettre une meilleure connaissance du marché foncier du territoire,
- de disposer d'une aide pour maîtriser certains espaces à enjeux et positionner Saint Marcellin Vercors Isère Communauté en vue de l'acquisition de foncier stratégique.

Dans ce cadre, l'appui de la SAFER permettra de bénéficier de différents outils et procédures :

- a) Un abonnement au logiciel *Vigifoncier* permettra à la Communauté de communes d'être destinataire de toutes les DIA (déclaration d'intention d'aliéner) et de les localiser à l'aide d'un support cartographique. Des notifications seront directement transmises pour les périmètres à enjeux préalablement définis. (Coût pour les 47 communes : 4700 €HT/an + 10€ HT par DIA transmise pour un secteur défini).
- b) La SAFER pourra d'autre part intervenir par différents biais en vue de l'appui à l'acquisition de foncier :
 - utilisation de son droit de préemption (pour un motif exclusivement agricole ou environnemental),
 - négociation à l'amiable sur des terrains désignés par la collectivité ou encore par le biais d'outils juridiques de gestion temporaire.

Les coûts des opérations et procédures mobilisables par la SAFER sont les suivants :

- a) droit de préemption : 650 € par dossier + prix d'acquisition
- b) acquisition par voie amiable :
 - achat puis rétrocession : prix d'acquisition + frais annexes (actes, indemnités...) + honoraires de la SAFER de 9 à 12 % HT (avec un minimum de 650 €) + frais de dossier de 6 % du total par an (entre la date d'acquisition et la date de paiement effectif) ;
 - intervention par substitution : 9 % HT du prix + frais annexes (avec un minimum de 650 €) ;
 - négociation pour le compte de la SMVIC : 5 % du montant de la promesse de vente (avec un minimum de 650€ par promesse de vente ou convention conclue) ;
 - mise en place d'outils de garantie d'usage lors de l'acquisition de parcelles par un tiers. Au cas où la Communauté de communes solliciterait l'appui de l'EPFL afin d'assurer le portage foncier, la cession des propriétés maîtrisées par la SAFER interviendra directement entre la SAFER et l'EPFL.

La SAFER pourra mettre à disposition de la collectivité ses compétences pour permettre la gestion temporaire de biens acquis par la SMVIC, par le biais de conventions de mise à disposition, de concession d'usage temporaire ou de prêt à usage.

La Communauté de communes pourra également mandater la SAFER pour évaluer le contexte foncier d'un projet nécessitant la maîtrise foncière (habitat, ZAE...) et évaluer ses conditions de faisabilité. Dans ce cas la SAFER proposera à la Communauté de communes une note méthodologique et financière détaillée.

Jean-Claude POTIE intervient pour exprimer son intérêt de principe pour la mission qui serait confiée à la SAFER mais pas dans les conditions tarifaires proposées qui conduisent la SMVIC à s'acquitter d'une contribution de 4700 € alors que le Pays Voironnais verse une contribution de 3700 €. L'adhésion étant calculée sur le nombre de communes uniquement, les territoires ruraux composée de beaucoup de communes sont clairement désavantagées. Il est proposé d'approuver la convention en l'état en 2017 pour ne pas retarder la mise en

œuvre de la mission et de prendre l'année pour négocier de nouvelles conditions plus équitables à partir de 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la SAFER
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Participation financière au développement d'un réseau d'Infrastructure de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE).

Vincent Lavergne explique que le Syndicat des Energies de l'Isère (Sedi) déploie à travers l'Isère un réseau de bornes de recharge pour encourager l'usage du véhicule électrique. Ces bornes font partie du réseau eborn, un réseau régional qui regroupe la Haute-Savoie, la Drôme, l'Ardèche et les Hautes-Alpes.

Sur le territoire de la SMVIC, 9 bornes sont prévues : L'Albenc, Cognin les Gorges, Vinay, St Quentin sur Isère, St Marcellin, St Antoine l'Abbaye, St Romans, St Hilaire du Rosier et Pont en Royans.

Le Sédi demande une participation financière aux communes disposant d'une borne. de 1.800€ pour les communes de moins de 2.000 habitants, pour lesquelles le SEDI perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), et de 3.600€ pour les autres communes, percevant la TCFE pour leur propre compte.

Ces bornes seront avant tout utilisées par des usagers n'habitant pas à proximité et seront des relais pour permettre de prolonger leurs trajets ou visiter un site, palliant ainsi l'autonomie moindre des véhicules électriques. La présence de ces bornes présente donc des intérêts communaux et communautaires. Au regard de ces éléments, la SMVIC prend à sa charge une partie de la participation financière des communes à hauteur de 900€ par borne, soit 8.100€.

Amandine VASSIEUX annonce sa décision de s'abstenir sur cette proposition car l'ex CCBI avait décidé de prendre en charge la totalité du coût restant à charge, et pas uniquement 50%

Vincent LAVERGNE répond que cette question a été longuement débattue lors de la commission environnement et qu'il se fait le porte-parole de la position majoritaire des élus présents en commission.

Frédéric DE AZEVEDO rappelle qu'avant de fusionner, les communautés de communes avaient chacune leurs modes de fonctionnement et leurs choix prioritaires mais que tout l'enjeu de la nouvelle intercommunalité est bien de prendre de la hauteur par rapport à ce qui existait pour parler d'une voix unique.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à 66 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** l'appui financier aux 9 communes disposant d'une borne de recharge du réseau IRVE à hauteur de 900€ par commune, soit 8.100€

5- Réalisation d'une étude de préfiguration pour le déploiement d'un procédé de méthanisation sur le territoire

Vincent LAVERGNE explique que la méthanisation est un processus qui permet de produire du gaz, de l'électricité ou de la chaleur à partir de matières fermentescibles. Les résidus de fermentation servent ensuite d'amendement naturels pour les terres agricoles, ce qui présente un intérêt tant environnemental qu'économique pour le territoire qui a ainsi l'opportunité de :

- s'intégrer dans la démarche «territoire à Energie Positive »
- produire de l'énergie renouvelable et développer l'autonomie énergétique
- produire des fertilisants naturels pour les agriculteurs qui remplaceront les engrais chimiques

- améliorer l'impact environnemental du territoire avec des gains sur les émissions de CO2
- créer et accompagner une économie circulaire, sociale et solidaire

En 2015, l'association ENERDEM a réalisé une étude d'opportunité technico-économique sur le déploiement de la méthanisation à l'échelle du territoire qui avait permis d'identifier plusieurs scénarii, mais qui n'intégraient pas à ce stade l'ensemble des intrants disponibles sur le territoire. C'est pourquoi il est proposé de poursuivre la réflexion en engageant une étude complémentaire sur la mise en œuvre d'un procédé de méthanisation sur le territoire de la SMVIC. Cette étude, estimée à 20 000 € HT, est financée à 70% par l'Ademe.

A la question d'un financement apporté par le SEDI, il est répondu que le projet étant déjà soutenu par l'ADEME à 70 % les financements auprès du SEDI n'ont pas été sollicités.

Jean-Claude POTIE insiste sur la communication indispensable auprès du grand public pour démystifier les craintes infondées autour de ce type de procédé.

Denis FALQUE s'étonne d'études complémentaires à celle déjà menée. Vincent LAVERGNE indique que la nouvelle étude doit partir d'une page blanche et s'affranchir des premières réflexions pour être à la bonne dimension du projet pour le territoire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une étude de préfiguration pour le déploiement d'un procédé de méthanisation sur le territoire de la SMVIC pour un montant estimé à 20 000 € HT
- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation pour retenir un prestataire en charge de l'étude
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès de l'ADEME

6- Participation financière à la SENURA (Station d'Expérimentation Nucicole Rhône-Alpes) pour l'aide au développement de techniques eco-responsables de traitement des ravageurs sur les cultures de noyer

Vincent LAVERGNE explique que la filière nucicole, très implantée sur l'ensemble du territoire de la SMVIC, est confrontée à de nombreux ravageurs (carpocapse, mouche du brou ...) qui peuvent créer des pertes de rendements importants (jusqu'à 80%), préjudiciables au développement économique des exploitations et au rayonnement de la noix de Grenoble. Ces ravageurs sont aujourd'hui maîtrisés par l'utilisation de produits phytosanitaires. Des solutions alternatives sont actuellement développées telles que la protection par confusion sexuelle et le piégeage massif. Le coût de la mise en œuvre de ces techniques est 1.5 à 2 fois plus élevé que les traitements phytosanitaires. Par ailleurs, la profession doit anticiper l'interdiction probable des néonicotinoïdes (Calypso et Supreme, produits très utilisés en nuciculture) après 2018 et réfléchir à d'autres solutions de lutte.

La Senura (Station d'Expérimentation Nucicole de Rhône Alpes), implantée à Chatte, souhaite pouvoir travailler 3 volets de luttes alternatives :

- Mise en place de confusion sexuelle et piégeage massif sur son verger (15ha), à proximité des établissements scolaires (Collège de Chatte, Crèche...) afin de ne pas provoquer de nuisances par l'usage de produits phytosanitaires
- Mise en place de la méthode SIT «**Sterile Insect Tecnology**» développée au Canada sur la pomme : lâchers de populations stériles qui amènent à terme l'extinction des populations. (carpocapse et mouche)
- Mise en place d'une pièce d'élevage (mouches), qui permettrait à la SENURA de mieux connaître ce ravageur (connaissance du cycle du ravageur, identification de la phéromone, test «Paint Ball», gestion d'un élevage massif en vue du projet SIT).

Ce projet permettrait de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires, particulièrement dans ces zones sensibles et d'utiliser des techniques alternatives, qui allient performance

économique et performance environnementale. A terme, ces différentes actions de lutte alternatives ont pour objectif d'aller vers : «**Verger Noix de Grenoble, Verger zéro insecticide**»

La réalisation de ces travaux nécessite un budget de 80.000€ sur la période 2017 / 2018. Pour soutenir cette démarche, il est proposé de réaffecter une aide financière acquise dans le cadre de «Territoire à énergie positive et pour la croissance verte» (Tepcv) et compléter par une subvention de la communauté de communes à hauteur de 16 000 € sur ses fonds propres.

Bernard PERAZIO rappelle que le territoire accueille 8000 hectares de noyeraies et que c'est une activité agricole qui génère des revenus directs et indirects très importants pour l'économie et l'emploi localement (50 à 60 millions d'euros de volume d'activité). Même si la filière nucicole a été mieux épargnée que d'autres filières agricoles par la crise, ce secteur a besoin d'être soutenu. La SENURA bénéficie d'une reconnaissance nationale et internationale de la profession et doit faire face au désengagement brutal de l'Etat dans le financement du programme de recherche. Le département de l'Isère a confirmé son financement et il est important que la communauté de communes apporte son soutien.

André ROUX précise que la subvention de la communauté de communes serait de 16 000 € sur les 80 000 € mobilisés. La méthode développée par la SENURA est novatrice et pourrait être rapidement déployée autour d'autres fruits avec des débouchés économiques très importants.

Amandine VASSIEUX complète en indiquant que le programme Leader pourrait verser une subvention à la SENURA sur le volet communication et promotion en direction du grand public.

Patrice FERROUILLAT insiste pour que la communication se fasse aussi en direction des professionnels de la filière puisqu'il rappelle qu'à ce jour seul un nuciculteur sur deux adhère à la démarche.

Jean BRISELET souhaite que le comité de territoire soit associé à la démarche.

Jean Claude POTIE rapporte l'expérience conduite sur l'ex CCBI d'une charte pour informer professionnels et habitants des modes de traitement utilisés, leur fréquence, les risques...

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi d'un appui financier de 80.000€ pour l'aide au développement de techniques écoresponsables de traitement des ravageurs sur les cultures de noyers, à hauteur de 64 000 € au titre du fonds de financement de la transition énergétique du Ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer et de 16 000 € sur les fonds propres de la communauté de communes.

7- Création du Comité Local de l'Habitat de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Nicole DI MARIA présente les objectifs d'un comité local de l'habitat : Instance collégiale qui a pour objet de constituer un lieu de concertation entre les différents partenaires locaux de l'habitat, le Comité Local de l'Habitat de la Bourne à l'Isère est en place depuis novembre 1993 et celui du Pays de Saint Marcellin depuis mars 2000.

Le CLH associe la Communauté de Communes, les communes membres, les CCAS, l'Etat, le Département et les bailleurs sociaux. Il permet de définir le circuit d'enregistrement, de gestion et d'attribution de la demande de logement social en lien avec la DDCS, gestionnaire du SNE (système national d'enregistrement de la demande de logement social). Sa commission sociale intercommunale (CSI) est chargée de proposer des candidats prioritaires sur certains logements sociaux du territoire mis à disposition du CLH :

- Les logements dits très sociaux (PLAI) ;

- Les logements faisant l'objet d'une réservation préfectorale (BALD)

Il permet aussi aux acteurs de l'habitat de connaître l'évolution des marchés du logement public à travers l'observatoire du logement social.

La création de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté implique une harmonisation des 2 comités Locaux de l'Habitat (CLH) préexistants sur le territoire ainsi qu'une extension sur les communes non encore couvertes. En effet, jusqu'à présent, l'enregistrement, la gestion et l'attribution des demandes de logement locatifs sociaux relevait de modalités différentes entre les secteurs du territoire.

C'est dans ce cadre que pourront être étudiées les nouvelles modalités de fonctionnement du CLH en vue de les consigner dans un règlement intérieur, après travail de la commission. Bernard PERAZIO rappelle l'importance de proposer un service d'accompagnement des populations en difficulté dans la recherche d'un logement.

Après avoir délibéré le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un comité local de l'habitat Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

8- Prise en compte des notes de frais d'artistes et intervenants, professionnels et bénévoles, dans le cadre de la Biennale de Nord en Sud

Jean-Michel REVOL explique que la Biennale de Nord en Sud a lieu du 13 mai au 9 juillet 2017 sur tout le territoire de la Communauté de communes. Dans ce cadre et pour faciliter le paiement des défraiements de certains artistes et intervenants, professionnels et bénévoles, il est proposé de prendre en compte les notes de frais (déplacements et restauration) aux conditions fixées dans les conventions signées avec les intervenants culturels, lesquelles conventions devront stipuler les montants et natures de remboursement .

Les billets de train sont remboursés au réel sur présentation des justificatifs.

Les frais de repas seront remboursés sur la base des montants définis par l'accord de branche des entreprises artistiques et culturelles, soit 18.10 euros par repas principal.

Les frais kilométriques seront remboursés selon le barème des Impôts :

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5000 km
3 CV et moins	D x 0.41
4 CV	D x 0.493
5 CV	D x 0.543
6 CV	D x 0.568
7 CV et plus	D x 0.595

Il est précisé que ces frais sont contrôlés par la responsable de la Biennale et sont intégrés dans le budget de la Biennale.

Afin de justifier des remboursements aux signataires de leurs frais engagés, il est donc nécessaire d'acter par délibération ce principe de paiement de la prise en compte de note de frais d'artistes et d'intervenants, professionnels et bénévoles, cité en objet.

Après avoir délibéré le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en compte de notes de frais au réel pour remboursement sous couvert de la signature d'une convention avec chacun des artistes et intervenants, professionnels et bénévoles, participant à la Biennale de Nord en Sud suivant les conditions énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer ces conventions.

9- Exonération de la CET en faveur des librairies indépendantes.

Jean-Michel REVOL rappelle que le code général des impôts prévoit une possibilité d'exonération de la contribution économique territoriale (CET) en faveur des libraires ayant obtenu le label de librairie indépendante de référence (LIR) défini par le décret 2011-993 du 25 août 2011. Cette exonération restant soumise à une délibération des collectivités territoriales compétentes sur les bases d'imposition qui composent la CET (régions + départements + communes pour la CVAE et communes + EPCI pour la CFE) il appartient donc à la communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère d'approuver l'exonération de CET des établissements éventuellement concernés sur son territoire.

La librairie Le marque-page à Saint-Marcellin bénéficiant du label LIR, il est proposé de reconduire l'exonération de CET accordée auparavant par la communauté de communes de Saint-Marcellin.

Après avoir délibéré le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exonération de Contribution économique territoriale la librairie indépendante Le Marque-page à Saint-Marcellin pour la durée de sa labellisation Librairie Indépendante de Référence (3 ans)

10- Approbation du guide interne de l'achat public et des règles de passation des marchés publics-

Sylvain BELLE explique qu'afin de sécuriser les procédures d'achat public de la communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère dans le respect des règles et de la souplesse définies par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est proposé d'approuver le guide interne de l'achat public et des règles de passation des marchés publics, dont un exemplaire est joint en annexe à la présente note.

Ce document (**annexe n°1**) est destiné à l'ensemble des acteurs -élus et agents- de la collectivité qui, par leur fonction et leur activité au sein de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, sont amenés à intervenir dans la procédure d'achat public dans la collectivité. Il répond aux objectifs de « liberté-égalité-transparence ».

Jean Claude POTIE s'interroge sur les procédure de contrôle interne pour vérifier que les règles du guide interne sont bien respectées.

Après lecture du document, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le guide interne de l'achat public et des règles de passation des marchés publics de la communauté

11- Budget ordures ménagères : financement des investissements par emprunt et décision modificative.

Jean-Marc VERNET rappelle que dans le cadre du financement des véhicules de collecte pour le passage en gestion directe de la collecte ordures ménagères résiduelles, le conseil communautaire a validé au budget primitif 2017 sur le budget annexe ordures ménagères la contractualisation d'un emprunt de 800 000 €.

En parallèle, le service ordures ménagères est devenu depuis la fusion un budget annexe strictement autonome y compris en gestion de sa trésorerie, ce qui pose les difficultés liées au décalage entre le règlement des dépenses courantes et l'encaissement des recettes notamment de redevances.

C'est pourquoi il est proposé de porter l'emprunt à 900 000 € pour financer le programme d'investissement 2017 sans mobiliser le fond de roulement et conserver un bon niveau de trésorerie. Après consultation de 3 établissements bancaires (Caisse des Dépôts, La Banque Postale et Caisse d'Épargne), seule la Caisse d'Épargne a été en mesure de proposer une

offre conforme. Pour répondre à l'urgence, il est proposé de retenir cette offre de prêt aux conditions suivantes : durée de 5 ans à un taux fixe de 0,43 %

Cette proposition implique la décision modificative suivante au budget annexe ordures ménagères :

SECTION INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
020	020	100 000 €			
16	1641			100 000 €	
Total		100 000 €		100 000 €	

Après avoir délibéré le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'emprunt de la Caisse d'Épargne pour un montant de 900 000 € dans les conditions fixées dans la proposition commerciale présentée au Conseil Communautaire
- **APPROUVE** la décision modificative 1 au budget annexe des ordures ménagères
- **CHARGE** le Président d'exécuter la présente délibération

12- Désignation des membres suppléants du conseil communautaire appelés à siéger au conseil d'exploitation du Grand Séchoir – Maison de la Noix

Marie-Chantal JOLLAND rappelle que suite à la validation des nouveaux statuts du Grand Séchoir créé en régie à simple autonomie financière, il y a lieu de désigner les membres formant le conseil d'exploitation, composé pour rappel de 12 membres :

- **9 élus communautaires** de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté représentant les compétences relatives à l'activité de la régie et les secteurs géographiques des communautés de communes fusionnées (3 tourisme, 3 culture, 1 agriculture, 1 économie) et 1 membre élu de la commune de Vinay (commune siège du Grand Séchoir)
- **3 membres qualifiés** représentant les professions et activités intéressées par le tourisme, la culture et la conservation du patrimoine.

Pour chaque membre, il est désigné un membre titulaire et un suppléant appelé à siéger en remplacement du titulaire en cas d'absence ou d'empêchement. Lors de la séance du conseil communautaire, seuls les membres titulaires avaient été désignés et il est proposé de désigner les membres suppléants pour que le conseil d'exploitation puisse être au complet, soit les représentants suivants :

- **3 Délégués culture :**

Patrice Ferrouillat (titulaire) + Aude Picard Wolf (Morette)
Jean-Michel Revol (titulaire) + Ballouhey François (St Lattier) :
Joël O'Baton (titulaire) + Vassieux Amandine (Pont-en-Royans)

- **3 Délégués tourisme :**

Vincent Bayot (titulaire) + Bricchet Billet Alex (*Notre Dame de l'Osier*)
Marie-Chantal Jolland (titulaire) + Daniel Ferlay (St Apolinard)
Michel Eymard (titulaire) + Antoine Molina (Chatelus)

- **1 Délégué agriculture**

Gilbert Champon (titulaire)+ JC Potié (Izeron)

- **1 Délégué économie**

Jean-Claude Darlet (titulaire) + André Romey (St Pierre de Chérennes)

- **1 élu municipal de Vinay**

Daniel Mancip (titulaire) + Laura Bonnefoy ou David Marion (suppléant)

- **3 membres qualifiés**

Département de l'Isère : Béatrice Ailloud – service Patrimoine en Isère (titulaire), Isabelle Hamon, Maison du dpt St Marcellin- Service culture (suppléante)

Comité interprofessionnel de la Noix de Grenoble : Yves Borel (titulaire), Catherine Petiet (suppléante)

Comité de territoire : Olivier Gamet (titulaire), Naïc Bernard (suppléante)

- **Le directeur(trice)** : Marion Carcano

Après avoir délibéré le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation des conseillers titulaires et suppléants du conseil communautaire appelés à siéger au conseil d'exploitation du Grand Séchoir – Maison de la Noix selon la liste ci-dessus
- **CHARGE** le Président d'exécuter la présente délibération

13- Information au Conseil sur les décisions prises par le Président et les Vice-présidents dans le cadre de leurs délégations

Frédéric DE AZEVEDO :

Demande d'aide financière auprès du Département concernant l'opération « Travaux du Merdaret sur la commune de Chatte »

Considérant que la commune de Chatte, en partenariat avec la Communauté de communes, prévoit en 2017 la poursuite des travaux de gestion du risque d'inondation sur le Merdaret (engagement du tronçon KL-Rive gauche dans le cadre de l'aménagement du lit mineur – tranche fonctionnelle 5), à hauteur d'un montant de travaux estimés à 290 002€ HT ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération prévoit une subvention du Département à hauteur de 50% ;

Le Président décide :

- De solliciter les aides du Département à hauteur de 50% du montant des travaux pour la réalisation du projet

Vincent LAVERGNE :

Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau concernant l'opération « Jardiner autrement » dans le cadre du Contrat de rivières Sud Grésivaudan

Dans le cadre de l'animation du Contrat de Rivières Sud Grésivaudan, la Communauté de communes s'est engagée à mener les actions de sensibilisation sur la thématique des milieux aquatiques.

De son côté, l'association Naturama propose un projet global de sensibilisation des jardiniers amateurs aux alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires pour un montant estimé à 22 250 euros.

Considérant que l'Agence de l'eau subventionne les collectivités pour la réalisation de cette opération à hauteur de 80%

Le Vice-président décide :

- De faire appel à l'association Naturama pour effectuer une sensibilisation des jardiniers amateurs sur les méthodes de jardinage écologiques et de signer en conséquence la proposition technique et financière.
- De solliciter des subventions à hauteur de 80% du projet auprès de l'Agence de l'eau Rhône -Méditerranée – Corse.